

**PLUSIEURS MODES DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES...**

Vous pouvez acquitter votre compte de taxes municipales en utilisant l'un des modes de paiement suivants :

1. En adhérant au programme de prélèvement automatique de la Ville de Gatineau dont les formulaires sont disponibles dans tous les centres de services ou dans le site Web de la Ville de Gatineau.
2. Par téléphone ou par Internet dans le site Web de votre établissement financier.
3. Au comptoir ou au guichet automatique de la plupart des caisses populaires, banques à charte ou caisses d'économie.
4. Par la poste, en utilisant les coupons et enveloppes-retour ci-joints.
5. Au comptoir des centres de services selon l'horaire prédéterminé de chacun.
6. En déposant votre chèque ou mandat accompagné des coupons à l'un des guichets des centres de services.

*Les taxes municipales sont payables en deux versements si le total est égal ou plus élevé que 300 \$. Dans tel cas, aucun autre avis ne vous sera transmis pour le paiement du 2<sup>e</sup> coupon, soit le 30 juin 2010.*

**IMPORTANT**

**VOUS N'AVEZ PLUS DE PISCINE...  
INFORMEZ-NOUS!**

Dans l'éventualité où vous avez été imposé pour une piscine et que vous n'en possédez plus, le formulaire intitulé « Attestation de l'enlèvement de piscine » doit être rempli et retourné à la municipalité avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours pour recevoir le crédit applicable pour l'année 2010. Ce formulaire peut être téléchargé à partir du site Web de la Ville ou est disponible dans les centres de services municipaux.

À la réception du formulaire dûment rempli avant le 1<sup>er</sup> juillet 2010, un crédit de 30 \$ sera porté au compte de taxes.

**PENSONS ENVIRONNEMENT AVEC LE  
SERVICE POSTEL! (COMPTE DE TAXES EN LIGNE)**

Vous pourriez recevoir et consulter vos prochains comptes de taxes de la Ville de Gatineau en ligne en vous inscrivant à [www.postel.ca](http://www.postel.ca).

Une fois inscrit, vous pourrez accéder à votre boîte postel pour acquitter votre compte de taxes depuis les services bancaires en ligne de votre institution financière.

En profitant du service postel, vous réaliserez des économies de papier!



**D'OÙ PROVIENT LA VARIATION DE VOTRE COMPTE DE TAXES COMPARATIVEMENT À 2009?**

En plus de la hausse de taxes prévue au budget 2010, la variation de votre compte de taxes s'explique par un ou plusieurs des facteurs suivants :

**Effet du rôle d'évaluation** ➤ À la suite de l'entrée en vigueur du nouveau rôle d'évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2009, si la valeur de votre propriété a augmenté plus que la moyenne de votre catégorie (voir catégorie au verso), vous connaîtrez une hausse de taxes additionnelle. À l'inverse, une diminution de taxes s'appliquera. Cependant, l'application de l'étalement expliqué ci-dessous vient en atténuer l'effet

**Taxe d'amélioration locale** ➤ Taxe pour le financement de travaux ou de services municipaux pouvant s'ajouter, varier ou encore se terminer d'une année à l'autre.

**Harmonisation** ➤ Selon la Loi 170 intervenue pour les fusions municipales, la municipalité applique, depuis 2002, le principe d'harmonisation des taxes qui consiste à amortir l'écart entre le fardeau fiscal au 31 décembre 2001 et celui établi pour la première année de la fusion (2002) et ce, sur une période maximale de 20 ans.

**EXPLICATION DE L'ÉTALEMENT DE LA VALEUR INSCRITE AU RÔLE**

La Ville de Gatineau a déposé le 14 octobre 2008, comme prescrit par la Loi, le rôle triennal d'évaluation foncière pour les années 2009, 2010 et 2011. Afin de limiter les impacts fiscaux du nouveau rôle d'évaluation, le conseil municipal s'est prévalu d'une disposition de la Loi sur la fiscalité municipale lui permettant d'étaler, sur trois ans, les variations d'évaluation qu'elles soient à la hausse ou à la baisse. Pour la première année, la valeur sur laquelle on taxe correspond à la valeur inscrite à la fin du rôle précédent, à laquelle on ajoute ou on soustrait, selon le cas, le tiers de la variation. La deuxième année, l'ajustement porte sur les deux tiers de la variation. Enfin, l'évaluation imposable de la troisième année correspond à la valeur inscrite au rôle.

**Par exemple, une propriété qui augmente de 146 600 \$ à 176 000 \$,  
soit une augmentation de 20 % comparativement à la moyenne de 17 % pour la catégorie résidentielle**

Année	Sans étalement			Avec étalement			Effet de l'application de l'étalement
	Évaluation au rôle	Taux de taxes <sup>1</sup> /1 000 \$	Compte de taxes	Évaluation imposable étalée	Taux de taxes <sup>1</sup> /1 000 \$	Compte de taxes	
2008	146 600 \$	12,73 \$	1 866 \$		12,73 \$	1 866 \$	
2009	176 000 \$	10,87 \$	1 913 \$	156 400 \$	12,03 \$	1 882 \$	-31 \$
2010	176 000 \$	10,87 \$	1 913 \$	166 200 \$	11,42 \$	1 897 \$	-16 \$
2011	176 000 \$	10,87 \$	1 913 \$	176 000 \$	10,87 \$	1 913 \$	—
Total (2009, 2010 et 2011) :			5 739 \$			5 692 \$	-47 \$

<sup>1</sup> Les taux de taxes utilisés pour les années 2009, 2010 et 2011 ne sont cités qu'à titre d'exemples pour illustrer la méthode de calcul de l'étalement.

Grâce à la mesure de l'étalement, l'augmentation de taxes attribuable à l'effet du rôle d'évaluation (voir rubrique précédente) sera réduite d'un tiers sur trois ans, comparativement à la situation où aucune mesure n'aurait été prise.



### TAUX DE TAXES SELON LA CATÉGORIE DE L'IMMEUBLE

Tout immeuble inscrit au rôle d'évaluation est assujéti à la taxe foncière générale. La *Loi sur la fiscalité municipale* du Québec permet aux municipalités de fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, soit :

CATÉGORIE	TAUX (par 1 000 \$ d'évaluation)
➤ Immeubles non résidentiels	25,528 \$
➤ Immeubles industriels	27,448 \$
➤ Immeubles de six logements ou plus	7,784 \$
➤ Terrains vagues desservis	15,167 \$
➤ Résiduelle (résidentiel et autres)	7,381 \$

La catégorie à laquelle appartient votre immeuble apparaît au verso du compte de taxes municipales.

### Particularités pour les immeubles non résidentiels et industriels

#### IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Une classe est déterminée selon le pourcentage de la valeur imposable non résidentielle de l'unité par rapport à la valeur imposable totale. La classe est inscrite au verso du compte de taxes municipales.

Classe	Valeur de la partie non résidentielle par rapport à la valeur totale de l'unité	Pourcentage du taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels	Pourcentage du taux résiduel ou du taux des six logements ou plus
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %	99,9 %
1B	0,5 % ou plus, et moins de 1 %	0,5 %	99,5 %
1C	1 % ou plus, et moins de 2 %	1,0 %	99,0 %
2	2 % ou plus, et moins de 4 %	3,0 %	97,0 %
3	4 % ou plus, et moins de 8 %	6,0 %	94,0 %
4	8 % ou plus, et moins de 15 %	12,0 %	88,0 %
5	15 % ou plus, et moins de 30 %	22,0 %	78,0 %
6	30 % ou plus, et moins de 50 %	40,0 %	60,0 %
7	50 % ou plus, et moins de 70 %	60,0 %	40,0 %
8	70 % ou plus, et moins de 95 %	85,0 %	15,0 %
9	95 % ou plus, et moins de 100 %	100,0 %	—
10	100 %	100,0 %	—

**EXEMPLE :** Immeuble de six logis évalué à 500 000 \$ comprenant un local commercial évalué à 100 000 \$. Cet immeuble est considéré comme non résidentiel à 20 % (100 000 \$/500 000 \$); il appartient donc à la classe 5. Le taux de la taxe foncière générale est calculé de la façon suivante :

Taux de la taxe sur les immeubles non résidentiels x 22 % + taux de la taxe des immeubles de six logements ou plus x 78 %.

#### IMMEUBLES INDUSTRIELS

Une classe est déterminée selon le pourcentage de la superficie du local ou des locaux industriels par rapport à la superficie non résidentielle totale de l'unité d'évaluation. La classe est inscrite au verso du compte de taxes municipales.

Classe	Superficie de la partie industrielle par rapport à la superficie non résidentielle	Taux de la taxe sur les immeubles industriels	Taux de la taxe sur les immeubles non résidentiels
1I	Moins de 25 %	—	100 %
2I	25 % ou plus et moins de 75 %	50 %	50 %
3I	75 % ou plus	100 %	—
4I	100 %	100 %	—

**EXEMPLE :** Immeuble à 100 % non résidentiel dont les locaux industriels représentent 30 % de la superficie non résidentielle. Cet immeuble appartient donc à la classe 2I des immeubles industriels. Le taux de la taxe foncière générale est calculé de la façon suivante :

Taux de la taxe sur les immeubles industriels x 50 % + taux de la taxe sur les immeubles non résidentiels x 50 %.

### PAIEMENT DU SOLDE – TAXE D'AMÉLIORATIONS LOCALES

En tout temps, les contribuables gatinois assujéti à une taxe d'améliorations locales peuvent acquitter le solde de leur dette en un seul versement. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Service des finances.

*Pour nous joindre...*

Au sujet de vos taxes municipales : Service des finances 819 243-2400

Au sujet de votre évaluation foncière : Service d'évaluation 819 243-5594